FORMASCOPE Conseil Pôle de compétences formation

# OPTIMISER SON ACCÈS AUX FINANCEMENTS

*Comprendre les financements de la formation*

## Programme

**La logique globale du système de financement**

- **Quels objectifs pour le système de financement de la formation ?**
- **Quelle organisation ?**

**Les financements disponibles auprès des OPCO**

- **Plan de développement des compétences**
- **Période de reconversion**
- **Les autres financements à connaitre**

***A chaque fois nous verrons à quel type offre et à quel type de client ces financements correspondent***

**Le Compte Personnel de Formation**

- **Son fonctionnement pour les bénéficiaires**
- **Les cofinancements possibles**
- **Son fonctionnement pour le centre de formation**
- **Les évolutions récentes et à venir**

**Travailler avec les OPCO**

- **Maximiser les prises en charges OPCO**
- **L'impact du changement de régime de TVA des OPCO**

**Le Fond Social Européen**

- **Le dispositif FSE+ 2025/2027**
- **Comment en bénéficier**

**Travailler avec France Travail**

- **Les différents financements pour demandeurs d'emploi**
- **Obtenir les financements de France Travail**

## Autres Informations

Sanction de la formation : Attestation de présence
Moyens pédagogiques : Session Zoom, support PDF
Méthode pédagogique : Classe virtuelle et exercices
Modalités d'évaluation : QCM
Classe virtuelle : Sur Zoom
Nature: Acquisition compétences

**Formacode** : gestion entreprise formation 44549

## Objectifs

**Maitriser** les financements de la formation
**Comprendre** le fonctionnement des financeurs

## Public

Dirigeants, gestionnaires d'organismes de formation

## Pré requis

Une expérience d'un an en formation professionnelle

## Durée de la formation

1 jour (7 heures)
Horaires : 9h00/17h00

## Dates Classe Virtuelle

26 janvier 2027
16 mars 2027
4 juin 2027

## Intervenant

**Frédéric Bancel**
Dirigeant de Formascope,15 ans d'expérience professionnelle de directeur de centre et de responsable formation

## Contacts

Tel : 01 85 11 02 17
fbancel@formascope.com

## Tarif

**525 €HT** par participant

BULLETIN D'INSCRIPTION / BON DE COMMANDE

***OPTIMISER SON ACCÈS AUX FINANCEMENTS***

■ ENTREPRISE

Nom de l'organisme : ……..……..……..

Adresse : ……..…….

Ville : ……  Code Postal : ……

Nom du contact : …….. Poste : ……..……

Téléphone : …… E-mail : ……..…….

■ DATE CLASSE SESSION CHOISIE : ……..……

■ PARTICIPANTS

| Nom | Prénom | Fonction | E-mail |
|---|---|---|---|
| | | | |
| | | | |

■ **CONDITIONS D'INSCRIPTION (Extrait des CGV)**

• Toute inscription doit être accompagnée

- Soit du règlement de la formation du montant de la formation (525€HT soit **630 €TTC par participant**) par virement
  SAS FORMASCOPE CONSEIL
  IBAN FR76 3000 4015 7300 0100 3721 789
- Soit d'une prise en charge validée par votre OPCO avec subrogation.

_____

Date : Cachet de l'entreprise :

Signature :

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. **Commande** : La signature du bon de commande implique que le client a pris connaissance du programme de formation joint et qu'il en accepte le contenu.

2. **Règlement de la formation** ; L'inscription sera définitive à la réception du règlement spécifié dans le bon de commande. En cas de prise en charge par l'OPCO dans le cadre d'une subrogation de paiement, la réception de l'accord de prise en charge servira de confirmation d'inscription.
   En cas de prise en charge partielle, la part à la charge de l'entreprise pourra servir de confirmation d'inscription et devra parvenir avant le début de la formation.
   En cas de refus de prise en charge de l'OPCO pour quelque motif que ce soit, le coût de la formation effectuée reste à la charge du client.

3. **Modalités de règlement** : La formation pourra s'effectuer soit par virement sur le compte ci-dessous.
   SAS FORMASCOPE CONSEIL- IBAN : FR76 3000 4015 7300 0100 3721 789

4. **Report d'inscription** : Une inscription peut être reportée sans frais sur une date ultérieure avec un préavis de 7 jours.

5. **Annulation d'inscription**: En cas d'annulation par le client à moins de 30 jours calendaires avant le début de la session de formation, celle-ci sera redevable de 50 % du montant total de la prestation à titre de dédommagement. Ce montant sera de 100 % à moins de 10 jours de la prestation ou en cas d'absence à la classe virtuelle